



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 2 février 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Madrid, ce 18 janvier. Calonne, qui fait ce qu'on appelle des *châteaux en Espagne* par-tout où il se trouve ; après en avoir fait en France, à Coblenz, à Londres, vient sans doute pour en élever ici ; car il vient d'y louer une maison & un très-grand terrain, où il pourra en construire tout à son aise ; au moins, s'il s'y ruine, il ne ruinera pas les autres, comme il a fait de tous ceux qui ont eu confiance à ses ruses politiques, financières & guerrières.

De Gènes, ce 6 janvier. M. Naillac, envoyé de France, auprès de notre République, ayant fait suivant l'usage d'Italie, sa visite de nouvel an au doge, il lui adressa un discours dont voici quelques passages :

« Oui, Sérénissime prince, la République française sera désormais l'exemple de toutes les perfections politiques, comme elle l'a été du courage, pour conquérir & faire respecter sa liberté. Les ennemis de son nouveau gouvernement ont tout épuisé

pour en retarder la marche ; mais ils n'ont réussi qu'à développer, d'une manière effrayante pour eux, son énergie & ses moyens ; & dans le même moment que des milliers de soldats étrangers inondoient ses frontières & pénétoient dans son territoire, vous avez vu avec étonnement sortir de ses ports une flotte imposante, se promener dans vos mers, rassurer les amis qui lui sont restés fidèles, & porter l'épouvante & la terreur chez les ennemis du droit imprescriptible des nations. Les peuples ont vu avec intérêt les succès s'accumuler pour faire triompher une cause aussi juste. Ces superbes troupes, qui faisoient l'orgueil de leurs maîtres, n'ont pu supporter l'audace & l'intrépidité des soldats de la liberté : des contrées voisines, lassées du gouvernement arbitraire, se sont empressées d'adopter son nouveau régime, & la République française, heureuse par sa constitution & généreuse envers l'humanité, la première de ses affections, ne s'est point refusée à les associer à son bonheur. Tels sont les évènements qui se sont succédés avec une rapidité sans exemple. La Répu-

blique de Gènes doit donc s'applaudir, dans la confusion où se trouve l'Europe, d'être resté fidelle alliée & amie de la France. Disposés à combattre toute la terre pour la légitimité de nos droits, un ennemi de plus ne nous eût pas effrayés; mais la constance de sa neutralité & de ses sentimens, qui a résisté aux sollicitations réitérées de nos ennemis, est une preuve non équivoque de son amitié, & de la justice qu'elle rend à notre cause.

» D'après une pareille conduite, l'indépendance & les intérêts de la République de Gènes deviendront sûrement aussi chers à la République française que les siens propres.

» Ce sont les vœux que je forme & que je viens offrir à votre Sérénité.»

Le doge répondit par les assurances les plus positives de l'attachement & du dévouement de la République de Gènes pour la République française.

De Vienne, ce 14 janvier. L'empereur, touché de la situation d'une grande partie des émigrés, a donné des ordres pour qu'il leur fut distribué des secours pécuniaires. S. M. a aussi recommandé qu'on eût les plus grands égards pour ceux qui ont pris parti dans ses troupes. Les personnes qui ont reveillé à ce sujet le sentiment de l'empereur, ont dit pour cela que l'impératrice de Russie avoit, de son côté, assigné des sommes nouvelles pour l'assistance des émigrés, &, de plus, leur avoit fait offrir un asyle dans ses états. En effet, il est probable que cette princesse a vraiment pris à sa solde tout le corps qui étoit aux ordres du ci devant prince Condé.

De Stockholm, ce 8 janvier. Il a éclaté de nouveaux troubles. En voici les détails : quelques bourgeois se promenant hier au soir, eurent un démêlé avec un soldat de la garde de Gothie. Le capitaine de Freese survint par hasard; il demanda aux bourgeois quelle plainte ils avoient à porter contre cet homme; au lieu d'une réponse, les bourgeois lui offrirent des coups de bâton; cette menace irrita l'officier; il tira son épée, blessa un des bourgeois & se sauva. Les bourgeois se rassemblèrent en grand nombre, se rendirent au grand corps-de-garde près du château, & demandèrent l'arrestation du capitaine de Freese. Pendant qu'on alloit prendre les ordres du duc régent, qui étoit à l'opéra on donna aux troupes l'ordre de prendre les armes & de les charger. Dès que le peuple vit cette ma-

nœuvre, il força la troupe de mettre bas les armes; & conseilla aux dragons qui étoient accourus, de se retirer, ce qu'ils firent sur-le-champ. Le lieutenant-général comte de Schwerin se présenta ensuite, de la part du duc, & dit au peuple qu'on ne pouvoit arrêter le capitaine Freese, avant qu'il ne fut jugé coupable. Cette notification mit le peuple en fureur; il demanda à voir le duc & à lui parler; on alloit le chercher, lorsque deux personnes de la cour vinrent assurer qu'on accorderoit tout, à condition qu'on se retireroit tranquillement. Le plus grand nombre se dispersa, mais à peine le duc régent, accompagné de sa garde ordinaire & de vingt-cinq dragons, étoit-il rentré au château, qu'on entendit plusieurs coups de fusils dans les corridors qui mènent à l'appartement du régent; un dragon factionnaire devant la porte de l'appartement, fut blessé. La nuit s'est passée tranquillement. — Ce matin il est arrivé ici une partie des cuirassiers du corps; on les a logés au Sardenmalen; les habitans s'étoient d'abord opposés à leur arrivée. Ils voient avec peine qu'on attende encore deux autres régimens. Cependant, aujourd'hui à midi, on a fait annoncer au son de la caisse, qu'il sera donné une forte récompense au dénonciateur de ceux qui ont tiré au château. On a promis de nouveau toute justice aux bourgeois, s'ils se tiennent tranquilles. La cour du château n'a pas été fermée; le public s'y est assemblé toute la journée. On entend clairement le peuple reprocher au duc son affection pour la noblesse. — Le capitaine de Freese a été interrogé par le tribunal de la cour; on a de grandes inquiétudes pour ce soir. — Hier, dans l'opéra, plusieurs individus avoient le bonnet rouge.

Le résident de Suède à Genève, désigné pour Londres, vient d'être révoqué, pour avoir négocié sous la garantie du duc régent, un emprunt de 1500 mille livres pour M. d'Artois. — Tous les ministres de Suède ont ordre de communiquer sur-le-champ avec les ministres de France, dans toutes les cours où ils auront été reconnus.

De Liège, ce 16 janvier. La grande question qui nous occupe est le projet de la réunion du pays de Liège à la France. Le conseil municipal, dans sa séance de ce jour, a décidé que le peuple, comme souverain, seroit admis à émettre son vœu; il croit qu'il est de son devoir de faire part au peuple de quelques réflexions que l'amour ardent de son bonheur & de sa liberté lui ont dictées; il le conjure de les peser dans sa sagesse.

En votant la réunion du pays de Liège à la République française, pour en faire partie intégrante, ne seroit-il pas convenable d'exprimer formellement, que le peuple réserve à l'administration générale du pays, qui, d'un jour à l'autre, va commencer ses fonctions :

1°. De faire un tableau exact de la richesse, de la dette, des ressources du pays, & d'acquitter incessamment sur nos biens nationaux, cette dette sacrée dont la loyauté liégeoise est garante, de même que notre contingent dans les frais faits par la République française, depuis l'arrivée de ses armées sur notre territoire.

2°. D'indemniser & dédommager les nombreuses & infortunées victimes des tyrans qui ont écrasé notre terre, d'une manière digne d'un peuple libre, sans parcimonie ni prodigalité, sans faveur ni préférence; & de prendre les dédommagemens sur les biens des oppresseurs qui ont occasionné les pertes; la caisse nationale devant seulement combler le déficit.

3°. D'assurer aux individus du clergé, dont la corporation, selon les principes immuables de la liberté, doit être éteinte, un sort propre à les attacher comme citoyens à la chose publique, & de manière que la sévérité de la nation ne s'appesantisse que sur les conspirateurs & les oppresseurs du peuple.

4°. De veiller aussi à ce que le prix des places supprimées, & acquises à la bonne foi, soit remboursé aux titulaires.

5°. De prendre les mesures que les localités exigent, par rapport aux assignats, dont la circulation devra être admise dans ce pays. Par exemple, que ces assignats ne puissent être forcés pour le remboursement des dettes particulières, contractées entre les Liégeois, ni pour la rédemption des rentes constituées avant l'époque de la réunion.

Citoyens, ces points statuéés, nous offrirons à la France, en adoptant la réunion, un demi million de frères, un pays neuf, fertile, favorisé de tous les dons de la nature, des cœurs brûlans des sentimens républicains; & la liberté nous est à jamais assurée.

Le conseil municipal provisoire vous invite à peser mûrement ces objets, & à prendre une résolution par la voie du scrutin secret, la seule qui assure l'indéfinie liberté des suffrages, nécessaire dans une si grande occasion, la seule qui soit adoptée en France, la seule que vous ayez sanctionnée, tant

par l'acceptation du plan de la municipalité, en 1790, que dans la confirmation que vous venez de donner solennellement aux articles de ce plan, que vous n'avez pas changés; la voie du scrutin secret est sur-tout nécessaire pour qu'on ne puisse faire l'injure à l'armée de France, de croire qu'elle ait influencé notre vœu.

Oui ou non, soit sur la proposition de la municipalité en général, soit sur chaque article en particulier, exprimera votre volonté; & le résultat du recensement général annoncera votre décision; vous êtes invités à ne point apporter dans vos sections vos bulletins écrits, mais d'attendre l'appel nominal qui sera fait de chacun de vous, pour écrire votre bulletin sur une table placée près du bureau du président. Ceux qui ne savent pas écrire, sont invités à dicter à voix basse leur opinion, au président & aux scrutateurs.

Il est inutile de vous recommander, citoyens, de vous rendre à l'envi dans vos sections pour une affaire de cette importance, pour une époque unique sans doute dans nos annales. La France, les peuples voisins, ont sur nous les yeux ouverts. Le nombre des votans annoncera combien les Liégeois aiment à conquérir la liberté.

Le son des cloches indiquera, une demi-heure d'avance, l'heure de l'assemblée. Les présidens des sections sont requis de faire parvenir le plutôt possible, à la maison commune, le recensement des scrutins particuliers.

Signé J. P. LIBEN secrétaire autorisé.

F R A N C E.

Paris. Le conseil executif provisoire a envoyé des courriers extraordinaires dans tous les ports de mer, pour mettre un embargo sur les vaisseaux anglais & hollandais.

§. On attend le manifeste de l'Angleterre: La cour vient d'augmenter, de 30 mille hommes, le nombre des matelots, destinés contre la France. Elle a pris le deuil pour la mort de Louis XVI. Les particuliers le prennent, & jusqu'aux journalistes tels que le *Times*, paroissent tous les matins avec une bande noire.

§. On a arrêté à Meaux, huit personnes, prévenues d'avoir participé aux massacres des 2 & 3 septembre.

§. On dit que le projet des puissances étrangères est de reconnoître *Monseigneur*, régent du royaume de France; que l'Angleterre en fera la

proposition, & que leur plan est de tâcher de susciter un parti dans la France.

§. On a arrêté aux Jacobins, dans la société des fédérés, dite *des amis de la République*, une & indivisible, que Tallien seroit invité de rédiger une adresse aux départemens, pour les inviter à rappeler ceux des députés qui n'ont pas voté purement & simplement pour la mort de Louis XVI.

§. La Coste, ex-ministre, décrété d'accusation, vient d'être acquitté.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Rabaud.

Séance du vendredi premier février.

Les officiers municipaux de la ville de l'Orient adressent l'état de leur situation militaire, & protestent que dans le cas où ils seroient attaqués, ils se montreroient Français & libres.

Le maréchal-de-camp, Lignemont, par une lettre du 24, rend compte d'une escarmouche qu'il a eu avec l'ennemi, qui est venu au Mont-Saint-Martin couper l'arbre de la liberté, maltraiter le maire, & se faire donner à boire de force. Un détachement de la légion de la Moselle, les a poursuivis, leur a enlevé la houppe qui étoit sur l'arbre qu'ils avoient emportée, & sont rentrés vainqueurs, après avoir fait six prisonniers.

Un décret porte à trente, le nombre des élèves du corps du génie de l'école établie à Mézières.

Lafourée, au nom du comité de surveillance, rend compte de l'affaire de Nicole, auteur du journal Français. Le comité vouloit qu'on envoyât Nicole aux tribunaux. Son motif étoit qu'il falloit venger la mémoire de Lepelletier; mais sur l'observation qu'un journaliste ne peut pas porter atteinte à la mémoire d'un grand homme, on passe à l'ordre du jour, & on oratoire l'élargissement de Nicole.

Briſſot, au nom du comité diplomatique, par un discours vraiment éloquent, établit la nécessité de déclarer la guerre à l'Angleterre & à la Hol-

lande. L'assemblée toute entière se lève, & le président prononce :

La convention nationale déclare, au nom de la Nation française, qu'elle est en guerre avec le roi d'Angleterre & avec le stadhouder des Provinces-Unies; charge le conseil exécutif provisoire de déployer toutes les forces de la République pour soutenir son indépendance, sa dignité & ses intérêts; en conséquence, l'autorise à disposer des forces navales aussi-tôt que la sûreté de l'état l'exigera.

Sur une motion de Ducos, on décrète que la correspondance du conseil exécutif & celle du ministre de France à Londres, sera imprimée & rendue publique; ces pièces serviront de manifeste.

Sur la motion de Barbaroux, on autorise le ministre de la marine à faire exploiter les forêts nationales de Corse, & à faire transporter les bois dans le port de Toulon.

On décrète qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur, deux millions pour accorder des primes à ceux qui importeront des grains en France.

Cordocet & Payne sont chargés de faire une adresse au peuple anglais.

La convention met sous la sauve-garde de la Nation française, les Anglais & les Hollandais résidens en France, ou voyageant pour leurs affaires, en se conformant aux loix établies pour les autres citoyens; & cependant, le comité de défense générale indiquera les mesures qu'il convient de prendre pour empêcher que les étrangers ne portent le trouble dans l'intérieur de l'état, & ne se glissent dans nos ports.

LOTÉRIE DE FRANCE.

Numéros sortis le premier février 1793,

45. 62. 25. 44. 87.

Payemens de l'Hôtel-de-ville.

Six premiers mois 1792. Toutes Lettres.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 11
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.